

**MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
CENTRE DE CRISE SANITAIRE**

DATE : 21/04/2020

REFERENCE : MINSANTE N°86

OBJET : ORGANISATION DES FILIERES DE PRISE EN CHARGE DES PATIENTS COVID EN SORTIE DE REANIMATION ET PLUS SPECIFIQUEMENT POUR LA FILIERE SSR

Pour action ☒

Pour information ☒

Mesdames, Messieurs,

ORGANISATION DES PRISES EN CHARGE EN AVAL DE LA REANIMATION DES PATIENTS ATTEINTS PAR LE COVID-19

La présente fiche de recommandations a vocation à guider les agences régionales de santé et les établissements de santé dans la structuration des organisations de prise en charge des patients COVID-19 en post-réanimation.

Ainsi, il est recommandé pour les sites disposant d'une réanimation COVID+ de s'inscrire dans une organisation, sur place ou en interaction avec d'autres sites et équipes, permettant les prises en charge adéquates et rapides des patients en aval de la prise en charge en réanimation, dans les meilleures conditions.

Cette fiche s'attache à décrire les principes généraux d'organisation de ces prises en charge et les hypothèses cliniques sur lesquelles elle s'appuie.

La fiche décrit les unités de première ligne en post-réanimation avec les unités de sevrage ventilatoire de niveau 2 et 1, organisées sur la base des structures MCO et/ou SSR en fonction des situations et des compétences disponibles dans les établissements. Elle décrit ensuite les unités de seconde ligne pour la prise en charge des patients en post-réanimation avec la médecine COVID+, les différentes unités SSR (polyvalent, polydéficients, gériatrie) et l'HAD.

Cette fiche n'a pas vocation à traiter de la stratégie de requalification des unités pour la période de reprogrammation à venir. La prise en charge en aval de la réanimation doit tenir compte des consignes de protection et d'isolement qui peuvent évoluer en fonction des données scientifiques, ce point n'est pas traité dans cette fiche.

RECOMMANDATIONS DE STRUCTURATION DES FILIERES DE PRISE EN CHARGE EN SSR DES PATIENTS COVID + EN SORTIE DE COURT SEJOUR

Les structures SSR constituent un élément de réponse essentiel à la crise actuelle pour mettre à disposition une offre de soins médicaux permettant de libérer des lits de médecine de court séjour ainsi qu'une offre de soins de rééducation et de réadaptation adaptée aux spécificités des patients COVID +.

La présente fiche recommande aux Agences Régionales de Santé d'identifier les lits SSR disponibles, d'établissements publics comme privés, par territoire et par filière, en distinguant ceux dédiés ou pouvant être dédiés à la prise en

charge des patients COVID +, de ceux disponibles pour la réadaptation de patients COVID -. Elle propose les grands principes d'organisation à adopter et les modalités de mise à disposition des compétences de réadaptation partout où cela est nécessaire.

Elle décrit plus en détail les modalités de structuration d'une réponse adaptée aux patients COVID + en SSR, en déclinant pour ce champ les conditions de fonctionnement attendues des unités de sevrage ventilatoire (niveaux 1 et 2) et des unités de réadaptation pour patients poly-déficients après une hospitalisation prolongée.

Pr. Jérôme Salomon

Directeur Général de la Santé

Signé